



ARRETE DU MAIRE

N° 2026-02-062

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation
Route de Lagamas, Avenue de Montpellier, Cours Ravanières, Rue de Sainte Brigitte, Avenue de Lodève,
Rue des Ecoles, Avenue Léonce Gabaudan, Rue du Pont de Gignac à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la Société SOGETREL-MENDE concernant des travaux de dépose de câble télécom sans génie civil, à 34725 Saint André de Sangonis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du **lundi 15 juin 2026** au **vendredi 26 juin 2026**, le stationnement sera interdit aux abords des chambres télécom situées tous les 300 mètres sur la chaussée, dans les rues suivantes : **Route de Lagamas - Avenue de Montpellier - Cours Ravanières - Rue de Sainte Brigitte - Avenue de Lodève - Rue des Ecoles - Avenue Léonce Gabaudan - Rue du Pont de Gignac.**

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes à l'aide de barrières délimitant la totalité du chantier seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : SOGETREL-MENDE
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 26 mai 2026

Alexandre MONAËO

Maire

